

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SANSSAC L'EGLISE**

Séance du 26 février 2021

N° 2021 -8

Nombre de membres

Afférents au CM : 15

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation
le 22/02/2021

Date d'affichage
le 22/02/2021

Objet de la délibération 2021-8 :
Autorisation du lancement de la
phase de maîtrise d'œuvre de
conception de la mairie

Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture
le

0 5 MARS 2021
et publication ou notification
du

0 5 MARS 2021

L'an deux mil vingt et un et le 26 février à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERAUD Jean-Yves, en qualité de maire.

Présents : Messieurs BARRET Denis, BERAUD Jean-Yves, BOYER Joseph, COSME Vincent, GUILHOT Stéphane, JACQUES Cyrille, MAZOYER Gérard, METHON Rodolphe, Mesdames BLANC Sandrine, CHACORNAC Emmanuelle, DELMAS Marie-Claude, DURAND Claudine, FELGINES Florence, FOURNET-FAYARD Marjolaine, GIRAUD Corinne.

Participait à la réunion : Madame ALBARET Jeannine secrétaire de mairie/DGS.

Monsieur BARRET Denis a été désigné secrétaire de séance.

Après avoir pris connaissance et débattu des couts globaux que le projet de réimplantation de la mairie implique, à savoir en hypothèse haute 1,2 M d'Euros TTC,

Après avoir pris connaissance des différentes subventions potentielles et leur plafond à 80% de la somme hors taxe engagée, et de la volonté de la commune de s'inscrire dans cette perspective,

Après avoir pris connaissance des demandes déposées ou à faire auprès de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Haute-Loire pour l'obtention de ces subventions, Après avoir pris l'attache de différentes banques afin de s'assurer des coûts d'emprunt les plus favorables pour la part restant à charge de la commune,

Après avoir vérifié le plan de financement et nos capacités d'endettement auprès de la Conseillère de la Trésorerie chargée de notre commune,

Considérant que le projet déjà lancé de la place du centre-bourg ne peut prospérer qu'après le traitement de la parcelle AA116,

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un outil municipal efficace, inscrit dans le développement de la commune et des services dus au public,

Considérant qu'a été actée la faisabilité de l'implantation de la mairie sur la parcelle AA116,

Après délibération, le conseil municipal approuve le lancement du projet de réimplantation de la mairie dans sa première phase, à savoir l'ouverture du marché de maîtrise d'œuvre de conception.

AR PREFECTURE

043-214302333-20210228-2021_8B-DE
Reçu le 05/03/2021

Pour cela, le conseil autorise le maire à ouvrir les procédures nécessaires.

Le marché sera conclu au regard de l'attribution attendue de la DETR. En cas de difficulté, le conseil en sera saisi pour réexaminer le financement global de l'opération et pourra sursoir à la passation du marché « maîtrise d'œuvre de conception ». Le marché de maîtrise d'œuvre de conception s'entend comme devant conduire à l'obtention du permis de construire.

En fonction des possibilités de financements autres que ceux de l'Etat, le Conseil pourra valider par une nouvelle délibération la phase « réalisation » du projet, tant sur le plan architectural que pour le lancement des marchés de travaux.

Pour :	12	
Contre :	2	GUILHOT JACQUES
Abstention :	1	GIRAUD

Fait et délibéré, le 26 février 2021,
Au registre sont les signatures pour copie conforme

Le Maire,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

043-214302333-20210226-2021_06-DE
Regu le 05/03/2021